

COMPTERENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 Février 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des pouvoirs.

Il informe que Monsieur Jean BASUYAUX sera en retard car il est retenu sur une réunion du Syndicat Intercommunal du Collège de Nanteuil-Lès-Meaux.

Madame Marie-Noëlle BERKANI est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. JEGO Jean-Jacques, Mme KACI Chantal, M. BASUYAUX Jean, M. HEUZE Christian, Mme ROUSSEAU Isabelle, M. LEMAIRE Denis, Mme MARRE Annie, M. VANDENBLECKEN Patrice, Mme ZYCH Danièle, M. DYONIZY Christian, Mme GUENNEUGUES Sabine, M. BERTON Alain, Mme MAURY Béatrice, M. DELAGE Laurent, Mme MEYRAND Bernadette, M. BAPTISTE Michel, Mme BERKANI Marie-Noëlle, M. LOUVET Aurélien, Mme BENBOURICHE Catherine, M. MORET Maurice, Mme GENRIES Pierrette, M. BONIN Christophe, Mme DUCROT Pierrette, M. CAGNARD Maurice, Mme CAILLAUD Isabelle, M. BERNARDO José et M. BEAUPÈRE Hervé.

Absents excusés ayant remis leur pouvoir :

Mme BELKACEMI Fadila à Mme MAURY Béatrice,
M. SMAGUINE Florent à Mme DUCROT Pierrette.

Secrétaire :

Mme BERKANI Marie-Noëlle

1. Approbation du compte rendu du 29 Janvier 2016

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire fait lecture des documents.

Plus encore que les années précédentes, le contexte de la préparation budgétaire pour l'année 2016 a été marquée par de nombreuses contraintes et incertitudes. Le débat d'orientations politiques et budgétaires pour 2016, que le conseil municipal est amené à approuver, part de ce contexte.

En premier lieu, notre budget est contraint du fait de l'amplification des baisses de dotations et compensations de l'Etat. En second lieu, de nombreuses incertitudes liées aux évolutions institutionnelles planent encore.

Cette situation nous a conduits à nous associer pleinement aux revendications portées par l'AMF (Association des Maires de France) et notamment celle qui concerne les baisses des dotations.

Enfin, afin de prendre en compte tous ces éléments, le débat d'orientations politiques et budgétaires sera organisé autour des 2 principes suivants :

- Un vote du budget primitif en mars 2016
- Une fiscalité stable pour les ménages, après l'augmentation de 2015.

I. Le changement de contexte se poursuit

1. L'amplification de la baisse des dotations et compensations de l'Etat

Les décisions gouvernementales prises depuis 2014 visant à faire peser sur les collectivités territoriales le poids d'une partie du déficit de l'Etat continuent à s'appliquer. L'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités figée depuis 2011, a été amputée de près de 5 Md€ en 2 ans au titre de la contribution au redressement des comptes publics. En 2016, 1,45 Md€ seront prélevés à nouveau sur les concours de l'Etat aux collectivités, dans les mêmes conditions.

La réforme annoncée de la DGF a été repoussée d'une année, elle interviendrait en 2017.

2. La loi Notre et la carte intercommunale pour Quincy Voisins

L'année 2016 sera marquée par la validation de la nouvelle carte intercommunale pour l'ensemble du territoire national. Le périmètre du Pays Créçois n'est pas affecté pour le moment. Cependant, les autres intercommunalités de Seine et Marne mais aussi les syndicats intercommunaux vont être touchés.

Le paysage institutionnel sera ainsi réformé et conduira à des changements pour Quincy-Voisins sur le plan des compétences, des finances et de la gouvernance et pour les syndicats intercommunaux notamment le SMITOM.

La loi NOTRe qui met en œuvre ces nouveaux dispositifs et qui vient redéfinir de nouvelles intercommunalités a été votée le 16 juillet dernier (cf annexe).

II. L'évolution pour 2016 des dépenses et recettes de fonctionnement

1. Des décisions extérieures à la collectivité qui entraînent une baisse de ses ressources

a. La dotation globale de fonctionnement

La DGF des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)
- **La dotation forfaitaire** (2015 = 579 802.00 euros)

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

Les hypothèses retenues pour 2016

En 2016, la contribution au « redressement des finances publiques » pourrait se traduire par un prélèvement de l'ordre de 105 384 euros en 2016 sur la dotation perçue en 2015 (148 119 euros en 2015 sur la dotation perçue en 2014 et 42 735 euros en 2014 sur la dotation perçue en 2013) soit au total une ponction de 253 503 euros entre 2013 et 2016.

	2014	2015	2016
Dotation Forfaitaire évaluée sans prélèvement	727 537	727 921	741 508
Prélèvement « redressement des finances publiques »	42 735	148 119	253 503
Total DGF	684 802	579 802	488 005

➤ **La dotation de solidarité rurale (DSR)** (2015 = 118 402 euros)

Cette dotation comporte une fraction dite « bourgs-centres », une fraction « péréquation » et, depuis 2011, une fraction « cible » :

- la première fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissements de 10 000 à 20 000 habitants ;
- la deuxième fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique ;
- la troisième fraction est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles.

Les hypothèses retenues pour 2016

En 2016, les conditions d'attribution de cette dotation n'ayant pas été modifiées, il est proposé de maintenir le montant perçu en 2015 soit 118 402 euros.

➤ **La dotation nationale de péréquation (DNP)** (2015 = 178 960 euros)

La DNP constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004.

La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substituée à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010.

Les hypothèses retenues pour 2016

En 2016, les conditions d'attribution de cette dotation n'ayant pas été modifiées, il est proposé de maintenir le montant perçu en 2015 soit 178 960 euros.

b. La péréquation horizontale (FSRIF et FPIC)

Le FSRIF – Fonds de Solidarité de la Région Ile de France

Le FSRIF a été institué par la loi du 13 mai 1991 n° 91-429, concomitamment à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), avec pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Au même titre que le FPIC, l'objectif annuel de ressources du fonds connaît une montée en charge : 210 millions d'euros pour 2012 ; 230 millions pour 2013 ; 250 millions pour 2014, 270 millions pour 2015. L'enveloppe du fonds devrait être figée à son niveau 2015 soit 270 M€ pour 2016.

Les communes contributrices au FSRIF sont celles dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région Ile-de-France (il s'élève à 1 518,15 € en 2015). Il est calculé au regard du montant total à atteindre qui a été fixé par la loi de finances, soit 270 millions d'euros pour 2016.

Les communes éligibles au versement du FSRIF sont les communes de la région IDF dont la population DGF est supérieure à 5 000 habitants, et lorsque leur indice synthétique est supérieur à l'indice synthétique médian de l'ensemble des communes de la région IDF.

Les hypothèses retenues pour 2016

Pour la commune de Quincy-Voisins, les conditions de 2015 étant reconduites pour 2016 dans la loi des finances aussi bien dans son enveloppe que dans ses dispositions :

Prélèvement → Pas de prélèvement comme en 2015

Reversement → Reversement d'un montant estimé 330 000 euros (pour rappel : 318 888 euros en 2015)

La notification des services de l'Etat interviendra en avril prochain.

Le FPIC – Fonds de Péréquation Intercommunale et Communal

Le FPIC a été mis en place pour assurer une solidarité entre les collectivités et mieux répartir les ressources entre les territoires. Pour la CCPC et la commune de Quincy-Voisins, le FPIC ne s'appliquerait pas.

Les conditions pour être contributeurs ne seraient pas réunies sur notre territoire. Cependant la question pourrait être posée si la carte intercommunale évoluait.

c. Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Il s'agit d'un mécanisme de redistribution horizontale des ressources entièrement alimenté par les collectivités locales et les groupements « gagnants » du fait de la réforme de la TP.

Depuis 2011, les ressources fiscales de chaque communauté sont, chaque année, selon le cas :

- diminuées d'un prélèvement au bénéfice du FNGIR ;
- ou augmentées d'un reversement des ressources provenant de ce fonds.

Il est tenu compte, le cas échéant, de la DCRTTP attribuée à l'EPCI dans le calcul de la contribution ou du reversement au titre du FNGIR.

La commune de Quincy-Voisins depuis 2012 était éligible au reversement FNGIR.

Les hypothèses retenues pour 2016

Pour la commune de Quincy-Voisins, les conditions de 2015 étant reconduites pour 2016 dans la loi des finances aussi bien dans son enveloppe que dans ses dispositions, il est proposé de maintenir le reversement du FNGIR pour un montant de 162 435 euros comme en 2015.

2. Les autres recettes de fonctionnement

a. L'impôt

En 2015, le Conseil Municipal a voté une hausse de l'imposition locale de 5 % portant à 13.09% la taxe d'habitation, à 26.16 % le foncier bâti et à 83.90% le foncier non bâti.

En 2016, la loi de finances revalorise les bases fiscales de +1,0% (+0,9% en 2015).

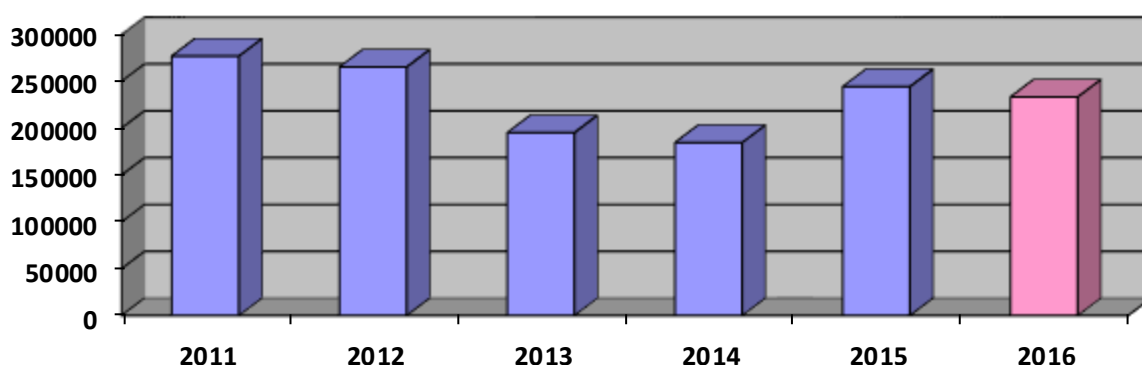
A taux constants, le produit des contributions directes pourrait s'établir à 1 874 607.00 €. Cette prévision de produit fiscal 2016 repose sur une prévision d'évolution des bases physiques de Taxe d'Habitation et de Taxe Foncière de +1% en sus de la revalorisation des bases fiscales.

b. La taxe additionnelle aux droits de mutation

Les droits de mutation correspondent aux droits d'enregistrement perçus par les notaires pour le compte des communes et des départements à chaque changement de propriétaire, ce qui exclut les logements neufs. Mais ces droits sont directement dépendants du marché de l'immobilier et à ce titre sont particulièrement volatiles.

Pour 2016, il est envisagé une prévision budgétaire évaluée sur la base des montants perçus des 5 dernières années.

Montant perçu de la taxe additionnelle aux droits de mutation



3. Les dépenses de fonctionnement

D'ores et déjà, il peut être relevé les éléments suivants :

⇒ Dépenses de personnel : pour 2016, les dépenses de personnel pourraient atteindre 2 965 430 euros (contre 2 907 403.00 en 2015). Cela correspond à une évolution naturelle des carrières et à une volonté de maîtrise quotidienne de ce poste.

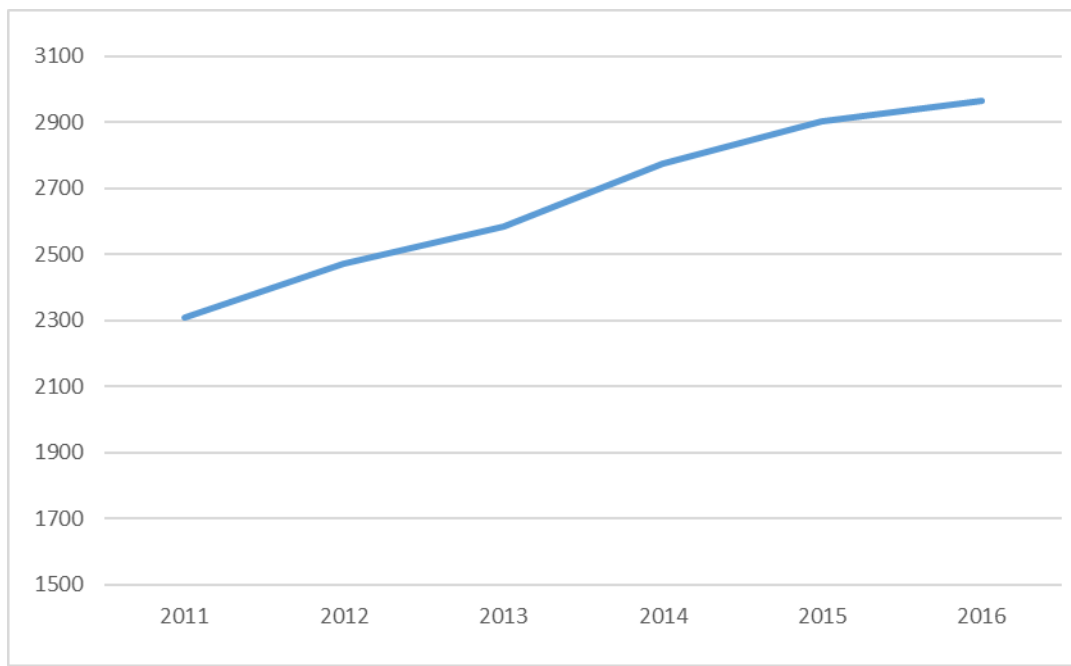
⇒ Dépenses d'activités : les dépenses d'activités (hors personnel, péréquation et dette) se situeraient aux alentours de 1 280 M€ (contre 1 283 M€ en 2015) soit une diminution de 0.19% à service équivalent.

Les dépenses de fonctionnement devraient s'établir à environ 4 890 M€ contre 4 886 M€ au budget primitif 2015.

a. Les dépenses de personnel

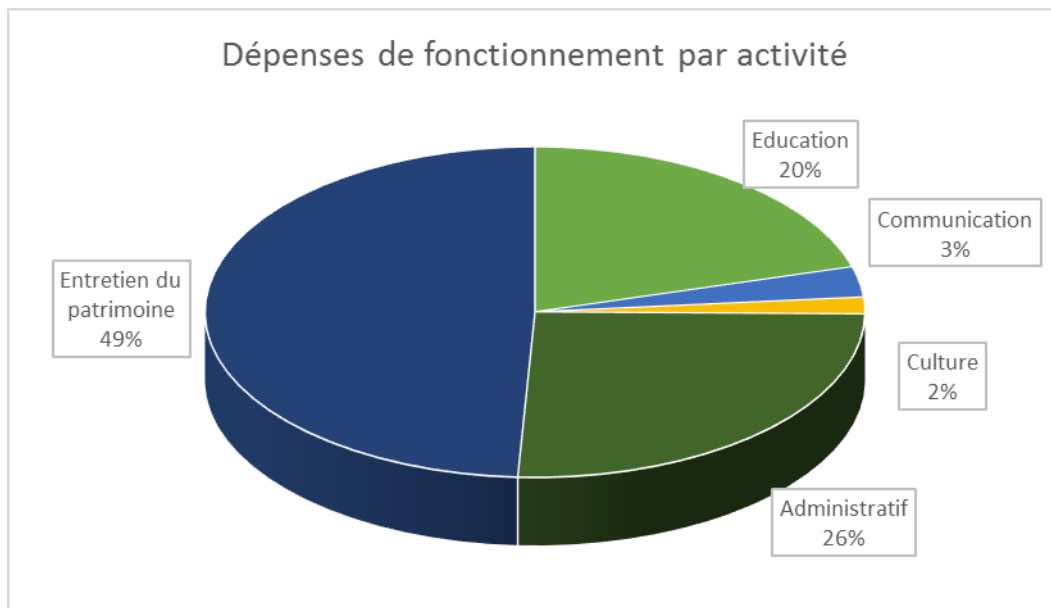
Les tableaux qui suivent mettent en évidence les efforts engagés pour la maîtrise des dépenses de personnel. La ville se fixe l'objectif d'une maîtrise de l'augmentation des crédits en 2016 malgré la croissance naturelle des carrières.

Evolution des charges de personnel (en millions d'euros)



b. Des dépenses de fonctionnement au service des habitants

Les dépenses de fonctionnement hors personnel par activité se composent des crédits de fonctionnement des services.

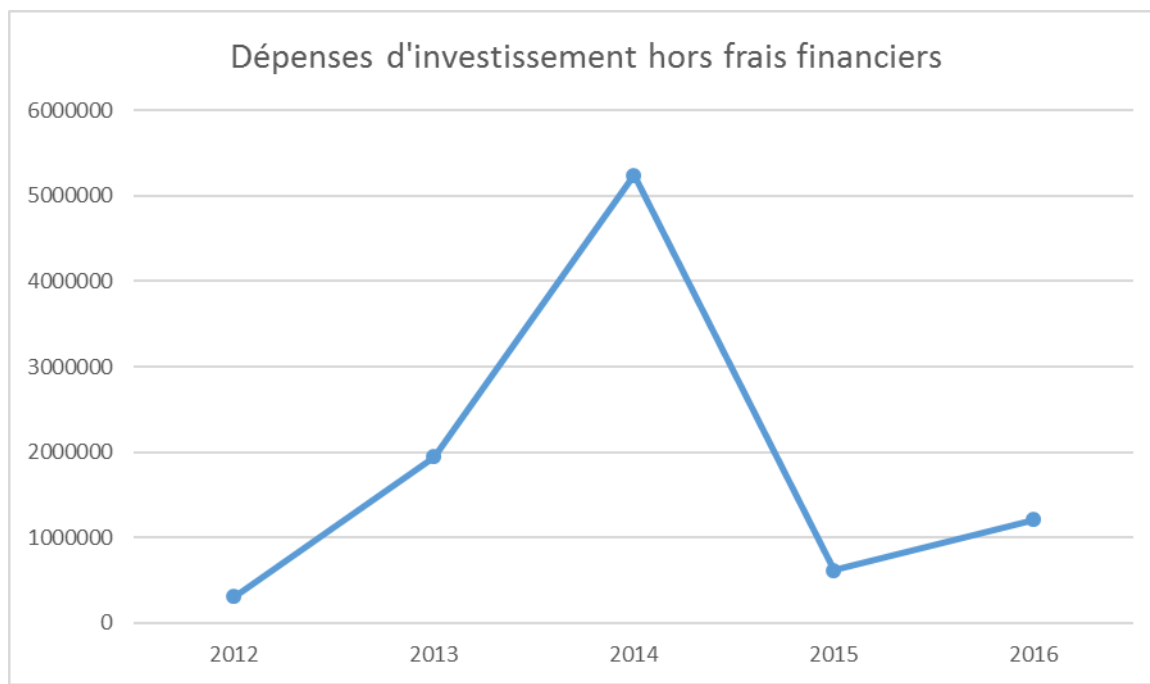


La maîtrise de ces dépenses à niveau de prestation égale est une priorité pour la commune tout en essayant d'optimiser les dépenses.

III. Un niveau d'investissement 2016 important

Les dépenses d'investissement 2016 pourraient être largement supérieures à celles de 2015 en raison d'un remboursement du capital de la dette de 788 415 euros gagé par des remboursements de FCTVA d'environ 850 000 euros qui correspondent à la TVA des travaux de l'Espace Jean Ferrat, de l'extension de l'école « La Forestière » et du Centre de Loisirs.

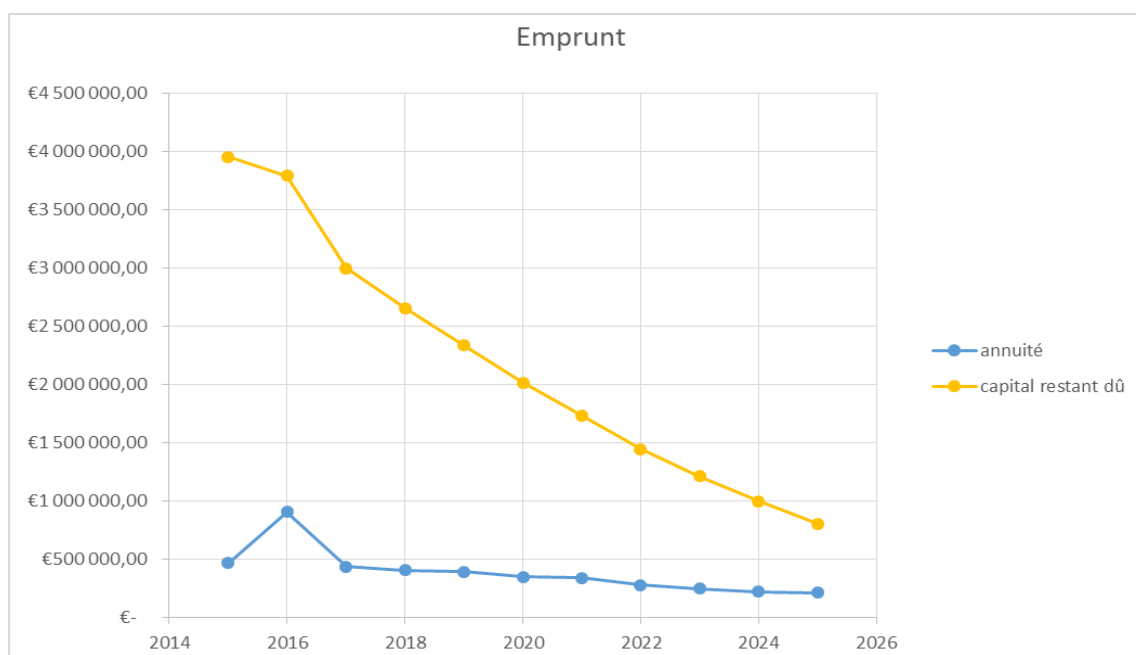
L'évolution des dépenses d'investissement depuis 2012 permettent ainsi à la ville de Quincy Voisins de maintenir son effort d'investissement et de développer son patrimoine.

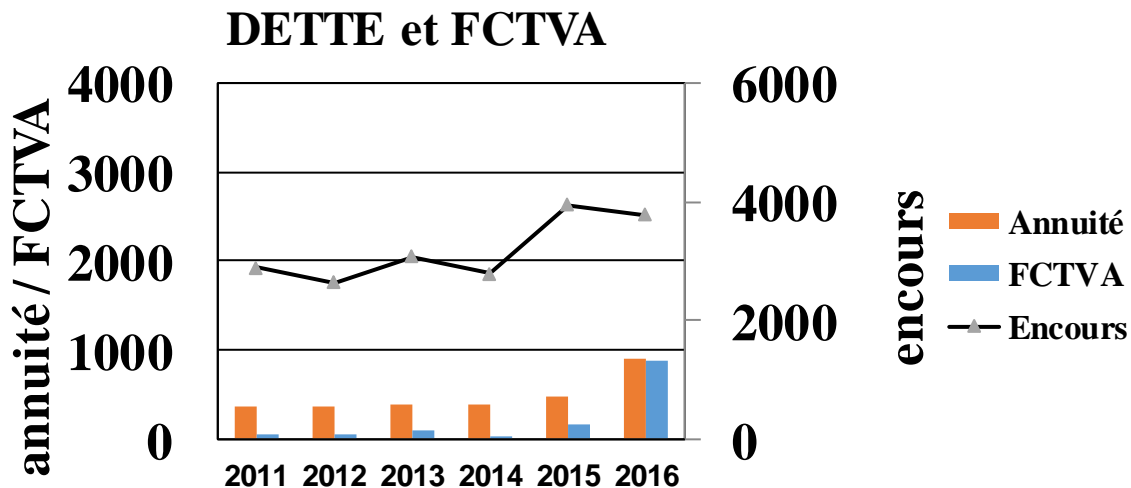


IV. Point sur l'endettement de la ville

L'encours de la dette va baisser fortement après le remboursement des emprunts mis en œuvre pour la construction de l'Espace Jean Ferrat et de l'extension de l'école « la Forestière »/ Centre de Loisirs.

En 2014, la dette par habitant de Quincy-Voisins était de 762 euros contre une moyenne sur les villes de 5 000 à 10 000 habitants de 890 euros/hbts. En 2015, elle était de 736 euros/ hbts, en 2016, elle sera de 765 euros/ hbts.





Les éléments budgétaires présentés relèvent d'une approche financière estimative à ce stade de la préparation du Budget Primitif 2016.

Le projet qui sera soumis au vote du Conseil Municipal sera très certainement quelque peu différent d'une part parce que le travail se poursuivra entre le 18 février et l'adoption du BP 2016 prévue le 25 mars 2016.

D'autre part, la réflexion au sein des commissions municipales se déroulera jusqu'au 11 mars 2016 (date de la commission des finances). Par ailleurs, nous sommes en attente de la notification des bases fiscales locales ainsi que du montant des dotations de l'Etat.

L'objectif de ce prochain budget 2016 sera de consolider l'autofinancement afin de dégager des marges susceptibles de financer les projets de la ville dans le cadre d'un recours limité à l'emprunt.

Les dépenses de fonctionnement seront contenues à un niveau proche de celles de l'année passée en privilégiant l'entretien du patrimoine communal. Quant aux recettes, elles comprendront une fiscalité dont les taux seront maintenus par rapport à ceux de 2015.

Les récentes évolutions de la carte intercommunale en Seine-et-Marne pourraient conduire à ce que le syndicat de traitement des ordures ménagères connaisse des difficultés financières importantes. C'est bien sûr une situation inacceptable pour les usagers de ce service. Avec les élus des territoires concernés et leurs habitants, nous prendrons toutes les initiatives nécessaires pour éviter aux populations de subir une augmentation injustifiée de la taxe des ordures ménagères en 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2312-1,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif,

ANNEXE

Compétences actuelles des communautés	Compétences modifiées par la loi NOTRe
Compétences obligatoires	
<p>I.- La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des deux groupes suivants :</p> <p>1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;</p> <p>2° Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté. Quand la communauté de communes opte pour le régime fiscal défini à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire sont inclus dans cette compétence ;</p>	<p>I. La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :</p> <p>1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;</p> <p>2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-16; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;</p> <p>3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement [à compter du 1^{er} janvier 2018] ;</p> <p>4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;</p> <p>5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.</p> <p>6° Assainissement [à compter du 1^{er} janvier 2020].</p> <p>7° Eau [à compter du 1^{er} janvier 2020].</p>

Compétences optionnelles	
<p>II.- La communauté de communes doit par ailleurs exercer dans les mêmes conditions des compétences relevant d'au moins trois des sept groupes suivants :</p> <p>1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;</p> <p>2° Politique du logement et du cadre de vie ;</p>	<p>II. – La communauté de communes doit par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants :</p> <p>1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;</p> <p>2° Politique du logement et du cadre de vie ;</p>

<p>2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;</p> <p>3° Création, aménagement et entretien de la voirie ; Lorsque la communauté de communes exerce la compétence " création, aménagement et entretien de la voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV du présent article peuvent, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs ;</p> <p>4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;</p> <p>5° Action sociale d'intérêt communautaire ;</p> <p>6° Tout ou partie de l'assainissement. Lorsque la communauté de communes exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-5 du code de l'action sociale et des familles ;</p>	<p>2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;</p> <p>3° Création, aménagement et entretien de la voirie ; Lorsque la communauté de communes exerce la compétence " création, aménagement et entretien de la voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV du présent article peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs ;</p> <p>4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;</p> <p>5° Action sociale d'intérêt communautaire. Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.</p> <p>6° Assainissement; [jusqu'au 1^{er} janvier 2020]</p> <p>7° Eau [jusqu'au 1^{er} janvier 2020] ;</p> <p>8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.</p>
---	---

Monsieur Maurice CAGNARD précise qu'il n'a pas compris le tableau concernant les dotations.

Madame Pierrette DUCROT indique que lorsque nous faisons l'addition les chiffres ne correspondent pas.

Monsieur Christian HEUZÉ explique que la tendance est à la baisse et qu'il faut lire le tableau à la verticale et non à l'horizontale.

Monsieur Maurice CAGNARD demande si le terme Taux constants représente les taux d'imposition. Monsieur le Maire confirme que ce sont bien les taux d'imposition.

Monsieur Jean BASUYAUX prend place à la table du Conseil à 20h50.

Madame Pierrette DUCROT demande concernant le graphique sur les dépenses de fonctionnement par activité quels sont les chiffres pris en compte avec charges de personnel, avec intérêt...

Monsieur Christian HEUZÉ indique que les chiffres sont pris hors intérêt de la dette et hors charges de personnel.

Madame Pierrette DUCROT demande si les chiffres comprennent les 800 000 euros de FCTVA ?

Monsieur Christian HEUZÉ précise de nouveau que les chiffres concernent uniquement les dépenses d'équipement.

Madame Pierrette DUCROT indique au conseil que les dates de vote des budgets sont maintenant au 15 avril pour un exercice normal et au 30 avril pour une année d'élection.

Monsieur le Maire prend note de cette information mais confirme que le budget pourra être voté le 25 mars prochain.

Monsieur Christian HEUZÉ indique que les notifications notamment du FSRIF ne seront notifiées qu'à partir du 15 mai. De ce fait, il n'y a pas d'intérêt à attendre.

Monsieur le Maire complète la réflexion en indiquant que nous savons qu'il y aura des répercussions sur le SMITOM après les décisions gouvernementales de modifier les périmètres des syndicats. Nous ferons tout ce qui est possible pour que les répercussions ne se portent pas sur les petits ménages.

Madame Pierrette DUCROT demande s'il y a des rencontres pour le SMITOM avec les services préfectoraux et s'ils n'envisagent pas une compensation financière.

Monsieur Christian HEUZÉ indique que nos collègues du SMITOM demandent qu'il y ait une période transitoire pour maintenir les ressources du syndicat et lui permettre de lisser le manque à gagner. Il faut savoir que la perte de ressources pourrait être de 800 000 euros. Cela pourrait conduire le SMITOM à prendre des décisions afin de retrouver le niveau de ressources. Il serait dommageable que les habitants doivent contribuer plus pour le même service. Nous pourrions soutenir nos collègues du SMITOM pour qu'une démission collective intervienne afin de mettre l'Etat en face de ses responsabilités. Le prochain rendez-vous sera en mars.

Concernant le Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur Christian HEUZÉ souhaite ajouter que ce budget même si il nous semble qu'il portera des projets en fonctionnement et en investissement, permet de voir que les dépenses de fonctionnement sont au même niveau que l'année 2015. Il faut rappeler que les évolutions sont constantes en termes de personnel mais aussi en termes de prestations et d'augmentation des contrats qui lient la commune. Monsieur Christian HEUZÉ tient donc à saluer les services communaux qui essayent au quotidien de trouver des économies d'échelle dans tous les domaines. La situation est compliquée et elle continuera à l'être. En effet, les baisses des dotations vont encore perdurer. Il faut rester vigilant sur nos dépenses et nos projets.

Madame Pierrette DUCROT demande ce qu'il y a dans les 1 000 000 euros d'investissement.

Monsieur le Maire précise que cela peut aller du changement de notre camion vieillissant au projet de vidéo-protection.

Madame Pierrette DUCROT demande s'il y a des dépenses pour l'église.

Monsieur Denis LEMAIRE indique que les arbitrages ne sont pas encore terminés mais qu'il y aura des dépenses sur l'église. En effet, il y a des travaux nécessaires en termes d'accessibilité et de sécurité.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura des travaux dans les écoles et qu'une attention particulière sera apportée aux travaux de voirie.

Ceci exposé,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DELIBERE

PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires 2016

3. Demande de subvention au titre de la DETR 2016 – Travaux visant à l'installation de système de vidéo-protection

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès de la Sous-préfecture, la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), afin de sécuriser la commune à l'aide d'installations de systèmes vidéo-protection.

Le coût des travaux est estimé à 86 000.00 € HT soit 103 200.00 € TTC.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux visant à l'installation de système de vidéo-protection	86 000.00 €	DETR 80 % sur le H.T.	68 800.00 €
T.V.A.	17 200.00 €	Part communale TTC	34 400 €
TOTAL T.T.C.	103 200.00 €	TOTAL T.T.C.	103 200.00 €

Vu la loi du 21 janvier 1995 sur la mise en place de la vidéo-protection sur la voie publique ou établissements ouverts au public, modifiée par la loi n° 2006-64 du 26 janvier 2006 en vue de permettre l'usage de la vidéo-protection à des fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret d'application n° 96-926 du 17 octobre 1996, lui-même modifié par le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 et par le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 ;

Vu la circulaire relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo-protection du 12 mars 2009 ;

Vu la circulaire préfectorale dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – modalités d'attribution des subventions pour 2016 en date du 26 novembre 2015,

Monsieur Maurice CAGNARD demande si le fait qu'il existe de la vidéo-protection est signalé aux habitants.

Monsieur Hervé BEAUPÈRE demande pourquoi il y a une différence entre les termes vidéo-protection et vidéo-surveillance.

Monsieur le Maire indique que sur Meaux le système est de la vidéo-surveillance car il y a intervention d'agents qui surveillent leur quartier.

Monsieur Hervé BEAUPÈRE demande des précisions pour Quincy-Voisins.

Pour Quincy-Voisins, il n'est pas question d'un tel système et nous n'avons pas forcément les moyens de mettre en place une vidéo-surveillance. Nous pourrions opter pour une vidéo-protection c'est-à-dire un enregistrement et non une surveillance. L'enregistrement pourrait être ensuite utilisé, si nécessaire, en collaboration avec la Gendarmerie.

Monsieur Denis LEMAIRE indique que le projet est en cours de finalisation. Nous devons présenter la demande de subvention pour le 28 février et nous sommes actuellement en train de consulter des entreprises.

Madame Isabelle CAILLAUD relève donc que le plan de financement présenté n'est pas définitif.

Monsieur Christian HEUZÉ précise que nous avons une date butoir pour le dépôt de la demande de subvention. Le projet s'affinera mais reste dans la même enveloppe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (M. DELAGE) et 3 Abstentions (M. DYONIZY, M. SMAGUINE et Mme DUCROT),

APPROUVE le projet présenté et le plan prévisionnel de financement,

SOLLICITE l'attribution de la DETR 2016 pour permettre son financement,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

4. Demande de subvention au titre de la DETR 2016 – Cheminement piéton adapté aux personnes à mobilité réduite allée piétonne de l'école Forestière

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès de la Sous-préfecture, la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), afin de créer un cheminement piéton adapté aux personnes à mobilité réduite allée piétonne de l'école Forestière.

Le coût des travaux est estimé à 19 650 € HT soit 23 580 € TTC. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Création d'un cheminement piéton adapté aux personnes à mobilité réduite	19.650,00 €	DETR 50 % sur le H.T.	9 825,00 €
T.V.A.	3.930,00 €	Part communale TTC	13 755,00 €
TOTAL T.T.C.	23.580,00 €	TOTAL T.T.C.	23.580,00 €

Vu la délibération n° 2015.017 du 06 mars 2015 autorisant le Maire à solliciter l'attribution de la DETR 2015 pour le cheminement piéton adapté aux personnes handicapées ;

Vu notre courrier en date du 22 septembre 2015 à la Sous-Préfecture sollicitant la reconduction de ce dossier au titre de la DETR 2016 ;

Vu la circulaire préfectorale dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – modalités d'attribution des subventions pour 2016 en date du 26 novembre 2015,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté et le plan prévisionnel de financement,

SOLLICITE l'attribution de la DETR 2016 pour permettre son financement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

5. Demande de subvention au titre de la DETR 2016 – Travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite MAIRIE

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès de la Sous-préfecture, la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), afin de rendre accessible la mairie, aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal, en date du 18 septembre 2015, a validé à l'unanimité, l'agenda d'accessibilité, avec la réalisation des travaux de la mairie en 2016.

Le coût des travaux est estimé à 8 270.00 € HT soit 9 924.00 € TTC. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite - Mairie	8 270.00 €	DETR 50 % sur le H.T.	4 135.00 €
T.V.A.	1 654.00 €	Part communale TTC	5 789.00 €
TOTAL T.T.C.	9 924.00 €	TOTAL T.T.C.	9 924.00 €

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 ;

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Vu la délibération n° 2014.121 du 18 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal s'engage à déposer un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) pour les établissements recevant du public dans un délai de 12 mois suivant la publication de ladite ordonnance ;

Vu la délibération n° 2015-057 du 18 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'agenda d'accessibilité ;

Vu la circulaire préfectorale dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – modalités d'attribution des subventions pour 2016 en date du 26 novembre 2015,

Monsieur Denis LEMAIRE indique que nous avons prévu de rendre conforme pour 2016 la mairie et les écoles dans l'agenda d'accessibilité voté en 2015. La DETR ne prend en considération que les dépenses

pour les établissements communaux accueillant le siège de la commune ou de l'intercommunalité. Nous présentons donc les travaux de la mairie.

Monsieur Denis LEMAIRE précise que la mairie est déjà en grande partie aux normes. Il reste uniquement des petits travaux de vérification de la rampe mais surtout de mise aux normes pour les malentendants et les malvoyants.

Il précise que le SAS de la mairie ne fait pas partie de l'ADAP mais qu'il sera proposé aux demandes de travaux.

Madame Pierrette DUCROT précise que le bâtiment doit être aux normes pour l'accueil du public et non pour le personnel. La loi ne demande rien pour le personnel c'est uniquement pour l'accueil du public.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté et le plan prévisionnel de financement,

SOLLICITE l'attribution de la DETR 2016 pour permettre son financement,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

6. Avis sur le rapport de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays Créçois

Monsieur le Maire fait la liste des mutualisations existantes :

- **Le SCOT,**
- **Plan local de déplacement,**
- **ZAC d'intérêt communautaire,**
- **Charte de Pays (PNR),**
- **Transport voyageurs,**
- **Toutes les ZAE nouvelles d'intérêt communautaire,**
- **Les actions de développement économique,**
- **La mission locale,**
- **La Maison de l'emploi et de la jeunesse,**
- **Les salons d'intérêt communautaire,**
- **Les actions touristiques (office du tourisme, vallée des peintres, sentiers de randonnées),**
- **Gestion du patrimoine vernaculaire,**
- **Les ordures ménagères – collecte et traitement,**
- **Voirie d'intérêt communautaire,**
- **Habitat logements sociaux et aide sociale au logement fond de solidarité pour le logement,**
- **Le roller Park de Saint-Germain,**
- **Aire d'accueil des gens du voyage,**
- **Développement de la fibre optique,**
- **Petit enfance crèches RAM,**
- **Soutien aux associations sportives,**
- **Activités jeunes 10/18 ans pendant les vacances scolaires,**
- **Avimej,**
- **La lecture,**
- **Les évènements culturels.**

Monsieur le Maire précise que la loi Notre va intégrer les thématiques suivantes en 2017 :

- **Le soutien aux activités commerciales,**
- **Le soutien aux activités du Tourisme,**
- **Les aires d'accueil des gens du voyage (c'est déjà le cas),**
- **L'eau,**
- **La maison des services publics.**

Les propositions du schéma de mutualisation sont les suivantes :

- **La mutualisation des instructions des autorisations de droit des sols aux communes adhérentes. Nous sommes déjà adhérents,**
- **Les groupements de commandes. C'est déjà le cas actuellement,**
- **L'expertise juridique pourrait être mutualisée pour les communes volontaires,**
- **La communication pourrait être mutualisée pour les communes volontaires,**
- **L'informatique pourrait être mutualisée pour les communes volontaires,**
- **Les ressources humaines pourraient être mutualisées pour les communes volontaires,**
- **Les finances pourraient être mutualisées pour les communes volontaires.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39-1,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu l'article 74 de la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république relatif au délai d'approbation du rapport relatif aux mutualisations et du projet de schéma,

Vu le rapport sur le projet de mutualisation 2015-2020, envoyé par courriel le jeudi 11 Février 2016,

Considérant l'obligation légale s'imposant aux EPCI d'adopter un schéma de mutualisation des services au plus tard le 31 Décembre 2015,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Pays Créçois de s'engager dans une démarche de mutualisation et le recours à un cabinet extérieur aux fins d'assister la Communauté dans l'élaboration du schéma de mutualisation,

Considérant que la Commune de Quincy-Voisins devra se prononcer sur le présent projet de schéma de mutualisation des services, sachant que l'absence de délibération vaut avis favorable,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Pays Créçois n°15.102 en date du 02 Décembre 2015, émettant un avis favorable sur le rapport de mutualisation,

Considérant que les propositions nouvelles de mutualisation sont limitées aux seules communes désirant adhérer au service proposé,

Considérant que le schéma de mutualisation sera définitivement adopté par la Communauté de Communes du Pays Créçois, après avis des communes, au plus tard le 21 Mars 2016,

En définitive, Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable au schéma présenté en ajoutant le considérant suivant :

« Considérant que les propositions nouvelles sont déjà en place ou ouvertes aux seules communes volontaires ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

PREND connaissance du rapport de mutualisation,

EMET un avis favorable sur le rapport de mutualisation joint en annexe,

DIT que cette décision sera notifiée à la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

7. Institution d'un régime de déclaration préalable permettant le changement temporaire d'affectation des locaux

Monsieur le Maire précise que cette délibération a déjà été proposée lors du dernier Conseil Municipal et qu'elle concerne un propriétaire voulant procéder au changement d'affectation de son local. Nous avons lors du dernier conseil voulu personnaliser en indiquant l'adresse du local.

Après consultation de la DDT, la délibération doit porter sur une zone et non une adresse.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par un copropriétaire de la parcelle cadastrée section AI numéro 446, sise 76 rue de Coulommes, aux fins de pouvoir changer l'affectation de locaux à usage commercial en locaux à usage d'habitation sans recourir à une demande de déclaration préalable comme le prévoit l'article L631-7-1B du code de la construction et de l'habitation.

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux que le Conseil Municipal peut définir un régime de déclaration préalable permettant d'affecter temporairement à l'habitation des locaux destinés à un autre usage que l'habitation pour une durée n'excédant pas quinze ans.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce régime de déclaration préalable et sur sa durée.

Vu la loi n° 2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 81 ;

Vu l'article L631-7-1B du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n° 2016.04 en date du 29 janvier 2016,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir le droit à l'ensemble de la zone,

Monsieur José BERNARDO demande ce qui se passe au bout de 15 ans.

Monsieur le Maire indique que le propriétaire reposera la question.

Madame Isabelle CAILLAUD s'interroge : dans le cas où il ne reposerait pas la question, que se passerait-il ?

Monsieur Christian HEUZÉ indique que la différence est un problème de fiscalité. Les impôts auront l'œil sur la taxation.

Madame Pierrette DUCROT précise que les impôts continueront uniquement de taxer .

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n° 2016.04 en date du 29 janvier 2016 et de la remplacer par la présente

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 22 voix « POUR », et 7 Abstentions (M. BASUYAUX, M. SMAGUINE, Mme DUCROT, M. CAGNARD, Mme CAILLAUD, M. BERNARDO et M. BEAUPÈRE),

INSTITUE un régime de déclaration préalable permettant d'affecter temporairement à l'habitation des locaux destinés à un autre usage que l'habitation dans les zones UB du Plan d'Occupation des Sols et ce pour une durée de 14 ans.

Il est précisé qu'en cas de location d'un local temporairement affecté à l'habitation, le contrat devra mentionner le caractère temporaire de cette affectation.

8. Questions diverses

➤ Ajout maire lettre soutien

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son intention de soutenir Claude JAMET, Maire de Bagnaux sur Loing, qui a voulu soutenir l'emploi des 212 salariés de la Société PREVENT GLASS en s'enchaînant à la porte de l'usine pour empêcher la vente aux enchères alors qu'une réunion était prévue en préfecture pour étudier une solution de continuité.

L'élu risque 6 mois de prison, 22 000 euros d'amende et l'inéligibilité.

Son geste poursuit Monsieur le Maire ne mérite certainement pas l'indignité d'une condamnation mais au contraire des félicitations pour sa défense sans faille de l'intérêt général.

Monsieur le Maire demande si des conseillers voudraient se joindre à son soutien à Monsieur le Maire de Bagnaux sur Loing ?

Réponse unanime des conseillers présents ou représentés.

Fin de séance à 21 heures 35